



LETTRE DE CONSENTEMENT
à l'obtention d'une
CARTE D'APPRENTISSAGE DE LA SÉCURITÉ À LA CHASSE
(s'applique aux personnes âgées de 12 à 15 ans)

En vertu du règlement 665/98 de l'Ontario, en application de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune*, une personne d'au moins 12 ans et de moins de 16 ans doit présenter le consentement signé de ses deux parents si elle habite chez eux ou signée par un parent ou un tuteur dans tout autre cas, avant de pouvoir obtenir une Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse.

Par conséquent, le consentement ci-dessous doit être signé et rendu avant qu'une Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse soit délivrée. La carte permettra à une personne d'au moins 12 ans de se livrer à des activités de chasse dans les conditions suivantes :

1. L'apprenti(e) doit résider en Ontario;
2. Le consentement par écrit des parents est requis si l'apprenti(e) a entre 12 et 15 ans;
3. L'apprenti(e) doit satisfaire aux conditions du cours de formation des chasseurs de l'Ontario et de l'examen;
4. L'apprenti(e) doit chasser sous la supervision directe et immédiate de son guide, soit un chasseur âgé d'au moins 18 ans âge et titulaire d'un permis de chasse valide et correspondant aux espèces chassées;
5. L'apprenti(e) doit partager une seule arme à feu avec son guide;
6. L'apprenti(e) doit porter une Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse;
7. Tout gibier abattu (autre que les oiseaux migrateurs) par l'apprenti(e) doit être compté dans le quota de chasse du guide;
8. Si les espèces de gibier chassées sont des oiseaux migrateurs, l'apprenti(e) doit porter un Permis de chasse aux oiseaux gibiers migrateurs;
9. Un(e) apprenti(e) qui désire chasser le dindon sauvage doit d'abord satisfaire aux conditions du programme de formation de la chasse au dindon sauvage;
10. La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse ne donne pas le droit au titulaire d'acheter un permis de chasse.
11. L'apprentissage dure trois ans au maximum et n'est pas renouvelable.

Nous accordons/j'accorde la permission à _____ d'obtenir une
(écrire le nom complet du demandeur)
Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse.

Nom des parents/tuteur (la signature des deux parents est exigée si l'apprenti(e) est domicilié(e) chez eux et d'un parent ou du tuteur dans tout autre cas)

(nom)(caractères d'imprimerie)

(signature)

(date)

(nom)(caractères d'imprimerie)

(signature)

(date)

Renseignements personnels recueillis conformément aux règlements en vertu de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune*, S.O. 1997 aux fins seulement d'identification pour le permis, d'application de la loi, et de sondages pour la gestion des ressources et le service à la clientèle. Le présent formulaire est seulement à titre d'information. Un original signé des parents est conservé au bureau du MRN et délivreur de permis.